



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# La fiabilité des tiers : un enjeu partagé



FINANCES PUBLIQUES

La qualité des tiers gérés dans l'application Hélios est dépendante des données transmises par les collectivités locales.

La fiabilité des informations transmises au comptable public portées dans le flux PESV2 (Protocole d'Echange Standard V2) est indispensable à la bonne identification de l'utilisateur, permettant ainsi :

- d'assurer la qualité des fichiers d'émission de titres transmis aux comptables afin de faciliter la gestion des recettes et d'**améliorer le taux de recouvrement des produits locaux**.

Identifier précisément le tiers débiteur est en effet indispensable pour permettre le bon adressage des courriers, sécuriser ainsi la confidentialité des informations transmises au redevable concernant sa dette, éviter d'éventuelles erreurs d'homonymie et limiter d'éventuelles poursuites à tort qui pourraient en résulter.

- d'offrir à l'utilisateur des services en ligne enrichis pour lui permettre de visualiser l'ensemble de ses dettes via la mise à disposition des avis de sommes à payer, des lettres de relance et le cas échéant, des actes de poursuites dans le futur Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU).

- de lutter contre la fraude (usurpation d'identité).

Aussi, dans cette même optique et afin d'améliorer la qualité des informations détenues, Hélios interroge quotidiennement le référentiel fiscal de la DGFIP, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, pour y comparer les informations que vous nous avez transmises.

Si le tiers est identifié et reconnu, des informations complémentaires utiles à l'optimisation du recouvrement sont transmises en retour à Hélios comme : la dernière adresse connue, les données d'état-civil certifiées par l'INSEE, le numéro d'identification des finances publiques (NFP), élément stable de fiabilisation correspondant au numéro de déclarant de la déclaration d'impôt sur le revenu.

***Le suivi de quelques règles simples de saisie dans vos logiciels (comptable et financier, facturiers...), applicables à tous, permet de sécuriser la population de vos redevables et bénéficiaires.***

## a) Les règles d'ordre général

Les tiers doivent être renseignés :

- Toujours de la même manière quels que soient les services émetteurs
- Précisément (catégorie et nature juridique, nom, adresse, prénom...) sans valorisation par défaut (DIVERS, Div, Inconnu...)
- Sans caractères spécifiques du type & é « » à @ ) ( ! : \* / % \_ €  
Exemple : **C.A.F** est à proscrire. Il faut saisir **CAF**
- Sans accoler les mots ni utiliser des espaces inutiles  
Exemple : **LACROIXSIGNAL EST** ou **LACROIX SIGNAL EST** sont à proscrire.  
Il faut saisir **LACROIX SIGNAL EST**
- L'adresse doit être conforme aux normes postales
- L'objet de la pièce ne doit pas se substituer au nom du tiers.

Exemple : ne pas saisir **URSSAF 5899/856** mais **URSSAF**

**b) Les règles relatives aux personnes morales**

- Il ne faut pas confondre l'enseigne commerciale avec le nom de l'entreprise  
Exemple : BRICOMARCHE avec SARL DUTILLEUL, il convient de retenir **SARL DUTILLEUL**
- Le numéro de SIRET est indispensable et doit être systématiquement renseigné

**c) Les règles relatives aux personnes physiques**

- La zone nom ne doit contenir que le seul nom, et la zone prénom, le seul prénom.
- Toutes les mentions supplémentaires du type «PAR UDAF», «SUCCESSION», «CHEZ», «PAR ME» etc... peuvent être renseignées dans la zone «complément de nom» ou «complément d'adresse» selon leurs natures.
- En cas de débiteurs multiples, ceux-ci doivent être saisis dans une fiche tiers **complémentaire** de type «03-débiteur solidaire»
- La date et le lieu de naissance de chaque tiers doivent être renseignés

Exemple de saisie :

civilité **M**  
nom **DUPONT**  
prénom **Alexandre**  
né le **10/05/1980**  
à **BAR LE DUC**  
type de tiers: 01 débiteur principal

civilité **MME**  
nom **DURAND**  
prénom **Marie**  
née le **15/08/1980**  
à **BAR LE DUC**  
type de tiers: 03 débiteur solidaire

- Les deux noms et les deux prénoms ne doivent pas être accolés dans les zones respectives.

Exemple à proscrire :

civilité **M ET MME**  
nom **DUPONT DURAND**  
prénom **Alexandre Marie**

- Si le NFP est connu de vos services, merci de le renseigner.

La collecte des informations, initiée par vos services, est la première étape essentielle et fondatrice du processus de recouvrement de vos recettes. Aussi, nous vous invitons à y être très attentif.

***De nouveaux outils, fondés sur l'interopérabilité des logiciels, permettent une fiabilisation accrue des tiers.***

**a) Le flux « PES RETOUR Recette »**

La fiabilisation des tiers repose sur une bonne collaboration entre vos services et votre SGC.  
Le flux « PES RETOUR Recette », issu d'Hélios, permet de vous transmettre des informations sur les événements qui ont impacté vos pièces comptables.

Les informations disponibles sont multiples : actions du comptable concernant les prises en charge, les rejets ou mises en instance, date de remise à la Poste de vos ASAP par notre centre éditique, actes de poursuites enregistrés, encaissements à régulariser (P503), états des restes à recouvrer ...

En fonction des développements menés par les éditeurs, ces données s'intègrent automatiquement dans vos applications.

La restitution des informations issues du rapprochement des tiers avec la base fiscale (état civil, adresse, NFP) évoquée ci-dessus, fait partie intégrante des données disponibles.

Le recouvrement s'en trouve facilité puisque les factures comportent dès leur émission des données consolidées.

Ces flux sont accessibles, gratuitement, sur simple demande auprès de votre comptable.

Ils seront ensuite disponibles sur le Portail de la Gestion publique ou intégrés par votre tiers de télétransmission (TDT) si vous en possédez un.

### **b) L'API R2P (recherche de personne physique)**

Une interface de programmation d'application dite API (Application Programming Interface), est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger, de manière sécurisée, des données ou des services.

Les administrations disposent de nombreuses API. Elles permettent, en effet, d'échanger des données entre elles ou avec des partenaires afin de construire de nouveaux services numériques ou de simplifier une démarche en ligne.

La DGFIP dispose, elle aussi, d'une offre d'API ayant vocation à être ouvertes à nos partenaires.

L'une d'entre elle, l'API R2P (Recherche de personne physique) permet la mise à disposition des données d'état civil et d'adresse issues des référentiels nationaux de la DGFIP afin que ces données s'intègrent au système d'information de la collectivité adhérente dans une optique de fiabilisation.

Elle est accessible sous habilitation et s'appuie sur les travaux à mener par vos éditeurs qui sont soumis à la validation préalable de la DGFIP.

Le cas échéant, votre éditeur de logiciel vous accompagnera dans sa mise en œuvre, notamment lors de la rédaction du contrat de souscription en ligne, appelé Datapass de production, indispensable à toute utilisation.

**La DGFIP vous accompagne dans vos projets :**

**Pour de plus amples renseignements, ou pour tout accompagnement dans la mise en œuvre, n'hésitez pas à solliciter votre Conseiller aux Décideurs Locaux !**